

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit : DMA 57 RB****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / préparation**

Produit biocide insecticide (TP18)

Gel appât fourmis (RB), prêt-à-l'emploi

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur / fournisseur :**

Kwizda Agro GmbH

Universitätsring 6, A-1010 Vienne

Service chargé des renseignements : Kwizda Biocides, E-Mail: RegBiocide@kwizda-agro.at**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Informations supplémentaires:

EUH208 Contient du (de la) (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Description :**

Gel insecticide contenant la substance active diméthylarsinate de sodium [CAS 124-65-2 ; TP18]

Composants dangereux :

CAS: 124-65-2 EINECS: 204-708-2	diméthylarsinate de sodium Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	$3 \leq x < 10\%$
CAS: 57-50-1 EINECS: 200-334-9	saccharose, pur substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	$50 \leq x < 100\%$
CAS: 14548-60-8 EINECS: 238-588-8	(benzyloxy)méthanol Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	$0 < x < 0,1\%$

Indications complémentaires :

Contient un agent amérisant (benzoate de dénatonium).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales :** En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.**Après inhalation :** Faire respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements souillés et rincer abondamment la peau affectée avec de l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction :** Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Concernant le produit aucun équipement protecteur est nécessaire. Il faut concorder l'équipement protecteur avec le cas d'incendie respectif.***Autres indications***Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.**Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).**Eviter le contact avec les yeux et de la peau.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.**En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).**Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.**Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.**Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.**Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.***Préventions des incendies et des explosions :** *Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :***Ne conserver que dans l'emballage d'origine.**Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.***Indications concernant le stockage commun :***Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.***Autres indications sur les conditions de stockage :***Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.**Refermer le bouchon après utilisation.**Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.**Stocker le produit en position verticale.***Température de stockage recommandée :** *Température ambiante*

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 57-50-1 saccharose, pur

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

Informations relatives à la réglementation VLEP (France): ED 1487 05.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Veiller à une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Enlever tout vêtement souillé et les laver précautionneusement avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire : Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, utiliser des gants de protection.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Protection des yeux/du visage : Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

Protection du corps : En conformité avec les dispositions spécifiées pour l'application pas nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	Gel
Couleur :	Rosé
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé.
Inflammabilité :	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non disponible.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Température d'inflammation :	Non déterminé.
Température de décomposition :	Non disponible.
pH :	7 - 8,5
Viscosité	
dynamique :	> 100 mPas
Solubilité	
l'eau :	Soluble

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Diméthylarsinate de sodium trihydraté : log Pow < -1,55 (benzyloxy)méthanol : log Pow 0,3
Pression de vapeur :	Non disponible
Densité relative:	1,27 - 1,32
Densité de vapeur relative :	Non disponible.
9.2 Autres informations	
Propriétés explosives :	Non disponible.
Propriétés comburantes :	Non disponible.
Informations concernant les classes de danger physique	
	Pas pertinent.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique** Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.
- 10.4 Conditions à éviter** Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.
- 10.5 Matières incompatibles** Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
Substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :
Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

CAS: 6131-99-3 diméthylarsinate de sodium trihydraté		
oral	DL50	2.000 mg/kg (rat) (OCDE 425)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin) (OCDE 402)
inhalatoire	CL50/4h	> 5,12 mg/l (rat) (OCDE 403)
CAS: 14548-60-8 (benzyloxy)méthanol		
oral	DL50	1.700 mg/kg (rat)
dermique	DL50	1.000 - 2.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Légèrement irritant (lapin , OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Légèrement irritant (lapin , OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Ce produit contient une substance sensibilisante. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Diméthylarsinate de sodium trihydraté : non sensibilisant pour la peau (cobaye, OCDE 406).

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : non mutagène (US-EPA 84-2).

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : L'exposition à de fortes concentrations d'acide cacodylique dans l'eau de boisson a provoqué des tumeurs dans la vessie de rats femelles. Cet effet n'est pas pertinent pour l'homme à des niveaux d'exposition prévus (US EPA 83-5).

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

CAS: 6131-99-3 diméthylarsinate de sodium trihydraté

CL50/96h	> 133,0 mg/l (crapet arlequin, <i>Lepomis macrochirus</i>) (US EPA 72-1)
CE50/48h	> 61,6 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (US EPA 72-2)
CEr50	89,8 mg/l (algue, <i>Selenastrum capricornutum</i>) (US EPA 123-2)
CEr50/72h	33,1 mg/l (lentille d'eau bossue, <i>Lemna gibba</i>)

CAS: 14548-60-8 (benzyloxy)méthanol

CL50/96h	81,5 mg/l (poisson)
CE50/48h	43,0 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>)
CE50/72h	17,7 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)

12.2 Persistance et dégradabilité

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : pas facilement biodégradable.

(benzyloxy)méthanol : facilement biodégradable ; dégradabilité : 100 % (18 j , OCDE 301 E)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Diméthylarsinate de sodium trihydraté : faible mobilité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchèterie.

Catalogue européen des déchets 02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés**Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR néant

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n'est pas nécessaire

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie SEVESO Non applicable.

Règlement (CE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Dimethylarsinate de sodium (CAS: 124-65-2), Annexe I Partie 1

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2024

Numéro de version 3.1

Révision: 01.03.2024

Nom du produit : DMA 57 RB**Informations supplémentaires**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au meilleur de nos connaissances, de nos informations et de nos convictions à la date de sa publication. En raison des actuelles non-harmonisation de classification et des discussions en cours dans le cadre du Règlement (UE) n° 528/2012, Kwizda a décidé d'auto-classifier le produit comme H412 afin de fournir une protection étendue pour son utilisation.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Méthode de calcul et auto-classification de la substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange. La substance (benzyloxy)méthanol présente dans ce cas une limite de concentration spécifique pour déterminer la classification sensibilisante cutané du mélange et par conséquent entraîner pour le mélange la mention EUH 208 " Contient du (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique".

Date de la version précédente: 07.07.2023

Acronymes et abréviations

CLP : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

N° CAS : numéro du Chemical Abstract Service

EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

GHS (SGH) : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

TP18: Type de produits 18 (Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropode)

VLEP : valeurs limites d'exposition professionnelle

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

EPA: L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

CE50 : concentration d'effet pour 50%

CEr50 : concentration induisant un effet sur le taux de croissance de 50 % de la population

CL50 : concentration létale pour 50% d'une population test

DL50 : dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

Log Pow, Kow : coefficient de partage (n-octanol/eau)

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Données modifiées par rapport à la version précédente Rubrique 15